Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260722-09_20260720-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire**
	Emmanuelle DAIGRE, première adjointe
	Patrick PICARD, deuxième adjoint
	Marion REGLER, troisième adjointe
	Juliette PRIGENT, conseillère
	Philippe GOBYN, conseiller
	Dominique SICHER, conseiller
	Virginie GOMBAULT, conseillère
	Charlie DELAMARE, conseiller
	Stéphane ANDRÉ, conseiller
	Antoine TARTAULT, conseiller
Secrétaire de séance :	**Dominique SICHER**

9. APPROBATION DU PROJET DE MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE A KERPALUD – ZONE DE TRANSIT DES DECHETS – ESKALE D'ARMOR

Le maire indique que la commune a répondu à l'avis de publicité domaniale en date du 19 mars 2026 pour une occupation du domaine public sur la zone de Kerpalud à Paimpol. Il indique qu'une lettre d'intention en date du 14 avril 2026 présentait sommairement un projet de développement d'une zone de transit des déchets tel que les déchets arriveraient de l'île par barge à Kerpalud et seraient récupérés par camions porte-ampli roll de la cale vers la parcelle puis vers le centre de tri de Valorys par les transporteurs affrétés. Les containers vides seraient également déchargés sur la zone de transit avant d'être chargés sur la barge pour retour vers l'île.

Le maire indique que les infrastructures existantes permettraient un transfert sans rupture de charge et sans équipement de type grue. Il précise que la parcelle serait aménagée d'une clôture et d'un portail, d'un hangar de stockage des containers et des engins, d'une zone de stockage ouverte et d'une zone de retournement.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260722-09_20260720-DE

Le maire indique que la lettre d'intention a été acceptée et qu'un dossier de candidature doit être approuvé en conseil municipal et transmis à la SPL Eskale d'Armor avant le 24 juillet prochain.

Antoine TARTAULT indique qu'il ne prendra pas part au vote en raison de son activité professionnelle et du fait que son entreprise BREHAT MARINE est titulaire du marché public de transport maritime des déchets.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'appel à manifestation d'intérêt en date du 19 mars 2026,
VU le courrier de la SPL Eskale d'Armor en date du 16 juin 2026 sollicitant un dossier de candidature,
VU le dossier de candidature présenté par la commune pour le développement d'une zone de transit des déchets sur la zone de Kerpalud,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et une (1) voix contre (Stéphane ANDRÉ), Antoine TARTAULT ne prenant pas part au vote, décide de :

- **APPROUVER** le projet de développement d'une zone de transit des déchets sur la zone de Kerpalud,
- **AUTORISER** le maire à présenter le dossier de candidature auprès de la SPL Eskale d'Armor tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 20 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique SICHER

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)